

Les contrôles de l'IEF coûtent cher à la France : De Rugy, la pince (de homard) des finances publiques

La commission spéciale de députés réunie pour examiner les amendements à l'article 21 sur le projet de loi « séparatisme » a tenu toutes ses promesses. Entre a priori et prises de position de son président... tout en neutralité.

UN TEL sens de la mesure et de la bonne gestion des deniers publics mérite au moins un plateau de fruits de mer. Dans ses œuvres, le président de la commission spéciale de députés censés examiner les amendements proposés dans le cadre de l'examen du projet de loi « confortant les principes républicains », François de Rugy, a recadré les députés de son bon sens républicain. Et d'énumérer, après qu'une parlementaire a réclamé plus de contrôles de l'Instruction en famille, que cela suffisait comme ça. Pensez, ces séparatistes qui font des choix de confort pour leurs enfants tandis que d'autres préfèrent la collectivité, coûtent cher à la République. « Un contrôle dure de 2 à 3 heures par enfant. Le temps de se rendre dans les familles et vous comptez une demi-journée. Cela mobilise un inspecteur et un conseiller pédagogique ». Quelle honte, quand on pense à tous les homards que l'on pourrait servir dans les cantines avec tout cet argent dilapidé. À 80€/kg de homard breton, on peut tabler sur 2 à 3 kilos par inspection en fonction de l'avancement des fonctionnaires.

L'école, c'est bon, mangez-en

Que M. de Rugy se rassure, grâce à l'instruction en famille, chaque enfant non-sco permet aux finances de l'État de puiser dans la ressource de homards jusqu'à l'extinction, et a minima pour une centaine de kilos par an. Eh oui, un enfant scolarisé coûte au bas mot 8.000 €/an à l'Institution. Instruit en IEF, c'est autant d'économisé pour la République. De quoi régaler ses amis parlementaires sans compter. On ne parle même pas du transport scolaire économisé par les conseils départementaux ou encore de l'allocation de rentrée scolaire qui n'est pas versée aux familles IEF. Pour peu que la question écologique effleure encore M. de Rugy et il se rendrait compte que l'IEF est le mode d'instruction le plus en phase avec les accords de la COP21, la COVID19, et, risquerait-on, l'intérêt supérieur de l'enfant. Car à force de l'entendre dans la bouche de Jean-Michel Blanquer, on finit par croire que ce concept est une marque déposée, que si l'on ne met pas ses enfants à l'école, c'est qu'on leur veut du mal, tels des Ténardier de l'éducation. Blanquer, en publiciste de l'école Républicaine le martèle : « L'école, c'est bon pour les enfants ». Et y'a bon Banania...

Une déclaration vaudrait autorisation

À la commission spéciale, les députés qui proposent des amendements et connaissent l'IEF, sont tout juste entendus, rarement écoutés. Leurs amendements, balayés. Les Modem ont proposé que la déclaration de l'IEF vaille autorisation jusqu'au contrôle. Pour rassurer M. de Rugy et soutenir les finances publiques nous proposons de supprimer les contrôles. Pour alléger encore le dispositif, nous suggérons de supprimer le régime déclaratif, purement et simplement. Comme cela se fait en Grande-Bretagne par exemple. Que dites-vous de faire confiance aux parents qui décident de s'engager dans l'intérêt supérieur de l'épanouissement de leurs enfants ? Ça coûte pas cher et ça envoie un signal fort : celui de la confiance plutôt que la défiance. Pas sûr que Blanquer soit prêt pour la start-up Éducation...

C'est pourtant ce creuset de l'expérimentation qui a permis aux pédagogies Freinet ou Montessori de voir le jour et d'influencer en profondeur les pédagogies de masse. En réalité, une telle liberté, celle de la progression du phénomène de l'IEF, fait peur au gouvernement en place, au point de vouloir piétiner une liberté fondamentale. Certains députés n'ont eu de cesse de le rappeler en commission spéciale en donnant rendez-vous à l'Exécutif dans trois mois. Certainement pour d'autres débats plus constitutionnels.

Rendez-vous est pris.

Les amendements adoptés en commission spéciale :

- L'application de l'article 21 se fera pour la rentrée 2022 et non 2021
- La demande d'autorisation doit contenir un projet pédagogique et la preuve de la capacité à assurer l'IEF par les parents
- Si pas de réponse de l'administration au bout de 2 mois à la demande d'IEF, cela vaut accord
- L'autorisation est délivrée à titre annuel sauf pour les cas de maladie ou handicap
- Les familles en IEF seront rattachées à un établissement scolaire
- Les enfants auront un numéro d'identification

*Les Enfants D'Abord, équipe média media@lesenfantsdabord.org
Tel : 06 89 98 75 26 ou 06 70 100 140 ou 06 84 625 768 www.lesenfantsdabord.org*